

**Conseil communal de Vufflens-la-Ville**  
**Commission**  
**« Modification du règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux »**

**Préavis municipal n° 12/2017**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, composée de :

- Madame **Monique Verly**
- Monsieur **Patrick Vigouret**
- Monsieur **Marcel Germann** (président)

a été mandatée pour étudier le préavis municipal n° 12/2017 portant sur la modification du règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux.

La Commission s'est réunie le 11 septembre 2017 pour délibérer sur ce préavis. A cette occasion, elle a rencontré Messieurs Michel Gruaz et Olivier Berthoud. La Commission tient à remercier ces personnes pour leurs explications claires ainsi que pour leur disponibilité.

Lors du préavis 2/2017, la taxe de raccordement des EU de la zone du SEVA ne faisait plus partie d'un règlement, il y avait un vide juridique. Nous l'avons alors rajouté dans notre règlement communal. (Cela concernait les articles 43 et 44).

Le réseau d'eau EC/EU de la zone du SEVA est une zone particulière pour moitié sur la commune de Vufflens-la-Ville et l'autre moitié sur la commune d'Aclens. C'est une exception que notre commune a voulu que ce réseau reste propriété du syndicat car les coûts en cas de dégâts pourraient être élevés.

Dans la Zone du SEVA :

- Les EC vont directement à la Venoge et sont gérées par le Syndicat.
- Pour les EU, il y a une taxe unique de raccordement pour chaque bâtiment en fonction de la surface de plancher.

Cette taxe unique de raccordement, ainsi que la taxe annuelle de traitement sont encaissées par la Commune.

Les modifications proposées précisent que les biens-fonds du SEVA sont soumis à la taxe de raccordement unique des EU, et permettent également de ne pas devoir soumettre dans le futur un règlement spécifique pour le SEVA.

**Conclusion**

En conclusion, la Commission est persuadée que la modification proposée par la Municipalité est adaptée et sera définitive.

Dès lors, et après délibération, la Commission propose à l'unanimité au Conseil Communal d'accepter le préavis municipal n° 12/2017 tel que présenté par la Municipalité.

Vufflens-la-Ville, le 25 septembre 2017

**Monique Verly**



**Patrick Vigouret**



**Marcel Germann** (président)

